

Épisode de gel

Les programmes de la FADQ sont là pour vous venir en aide!

Jun 2021

Le gel printanier survenu à la fin du mois de mai dans certaines régions du Québec a causé d'importants dommages à plusieurs récoltes. Sachez que [La Financière agricole du Québec](#) (FADQ) soutient les producteurs agricoles lors des situations particulières par ses différents programmes d'assurance et de protection du revenu.

L'assurance récolte

L'assurance récolte limite les pertes financières dues aux baisses de rendement attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.

Par exemple :

- les producteurs ayant adhéré à une protection d'assurance récolte multirisque sont couverts contre les dommages causés par le gel;
- les producteurs qui ont adhéré à une protection d'assurance récolte pour 2021 et qui ont subi des dommages en raison du gel doivent contacter leur centre de services pour formuler un avis de dommages.

Quand faire un avis de dommages?

Dès qu'un dommage produit des effets de nature à réduire le rendement d'une récolte, vous devez aviser immédiatement votre conseiller en assurances de La Financière agricole, et ce, au minimum deux jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution de travaux urgents ou la destruction de la récolte.

Comment formuler un avis de dommages?

L'avis de dommages peut être formulé par téléphone, par courriel, ou lors de la visite d'un conseiller.

Toutefois, vous avez la responsabilité de fournir les éléments suivants :

- La culture affectée et les dates de semis
- Les numéros des parcelles en précisant lesquelles sont les plus affectées
- La superficie affectée
- La date et la cause du dommage
- L'estimation de la perte de la récolte
- La date de récolte ou de début des travaux anticipés

Les programmes AGRI

La FADQ vous rappelle que la participation aux programmes AGRI constitue une bonne stratégie afin de se prémunir contre les risques du marché et les aléas climatiques comme le gel.

[Agri-stabilité](#) protège le revenu global de votre entreprise contre les risques du marché et les catastrophes naturelles. Ce programme est disponible pour la plupart des productions agricoles. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse de la marge de production.

Les producteurs agricoles qui participent au programme Agri-stabilité et qui ont réalisé des activités agricoles pendant six mois au cours de l'année de programme 2021 peuvent dès maintenant faire une demande de paiement provisoire afin d'obtenir une avance correspondant à 50 % du paiement final estimé.

- Rappelons que :
 - récemment, une [bonification](#) a été apportée à Agri-stabilité (retrait de la limite de la marge de référence) afin de simplifier le programme et d'augmenter le niveau de soutien offert aux entreprises agricoles;
 - la date limite de participation 2021 a été repoussée du 30 avril au 30 juin 2021. Ainsi, vous avez jusqu'au **30 juin 2021** pour adhérer au programme ou confirmer votre participation. Les participants à Agri-stabilité sont automatiquement inscrits au programme [Agri-Québec Plus](#).

Pour combler des besoins immédiats de liquidités, vous pouvez à tout moment retirer les soldes disponibles dans vos comptes [Agri-investissement](#) et [Agri-Québec](#) pour couvrir une partie de vos pertes.

Les producteurs peuvent communiquer en tout temps avec leur [centre de services](#) pour obtenir plus d'informations.

Vous désirez approfondir vos connaissances sur nos programmes?

[Visionnez nos webinaires](#)

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

